



L'an 2018 et le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME Sylvaine, THOMAS Sylvie, MM : BOUQUET Ludovic, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusé ayant donné procuration : M. BRUERE Louis-Vincent à Mme BRACCO Anne
Excusé : M. AIMÉ Patrick

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. BOUQUET Ludovic a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 8 Décembre 2017

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2017.

FINANCES

- Constitution d'un espace public numérique : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR et une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement FDI Vu l'article 179 de la loi Mme le Maire expose le projet de création d'un espace numérique public permettant l'accès aux téléprocédures relatives à la dématérialisation (déclaration d'impôts, demande de carte grise, permis de conduire...). Cet investissement permettra de réduire les inégalités d'accès au numérique.

Ce nouveau service à la population, par l'accès d'un ordinateur portable, permettra d'enrichir le panel existant. L'accès sera gratuit et ouvert aux horaires d'ouvertures de la Mairie, ou sur rendez-vous.

Ayant entendu son rapporteur Mme DUTHEIL

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE DEMANDER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds départemental d'investissement 2018 pour cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 1 236.25 € HT (mille deux cent trente-six euros et vingt-cinq cents Hors Taxes) soit 1 483.50 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents). *Devis en annexe*

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

coût total: 1 236.25 € H.T

DETR: 248 €

FDI : 371 €

autofinancement communal: 617.25 €

Débats : M. BOUQUET demande si l'outil informatique actuel peut recevoir de nouveaux modules de mémoire au lieu de le changer. Mme DUTHEIL précise que l'ordinateur a été acheté en 2007 et qu'il ne convient plus, même avec de la mémoire supplémentaire.

Mme THOMAS s'étonne du tarif des licences « PRO » par rapport au pack « famille ». Mme DUTHEIL répond que les fonctionnalités sont différentes et que la commune ne peut pas prendre une licence « famille » par rapport à ses besoins.

■ **SERVICE ASSAINISSEMENT : renouvellement contrat de maintenance électromécanique des postes de relevage et de l'armoire de commande**

Mme Le Maire expose à son conseil municipal que le contrat avec l'entreprise TRP arrive à échéance.

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien électromécanique de l'ensemble des postes de relevage et de la station d'épuration.

1. site Station d'épuration
2. Site Rue des écoles
3. Site Rue Feu Saint Jean
4. Site Marolles salle
5. Site Marolles
6. Site Berchères
7. Site Etang

Après avoir entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le devis d'entretien électromécanique de la Société T.R.P Assainissement - 20 Bis Rue de Marly 91410 CORBREUSE pour un montant de 1 100 € H. soit 1 210 € T.T.C.
- **D'OPTER** pour un contrat du 1^{er} Février 2018 au 31 Décembre 2019, date du transfert de compétence à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France comme le prévoit la Loi Notre.

■ **SERVICE ASSAINISSEMENT : renouvellement contrat de vidange des postes de relevage et de la station d'épuration** : devis non arrivé à ce jour. Ce point est reporté

Ecoles Maternelle et Élémentaire publiques : Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle de GAS 14 Novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours

Vu l'avis favorable des communes du regroupement pédagogique de l'école maternelle de GAS (Houx et Yermenonville) ;

Vu l'avis défavorable du conseil d'école de l'école élémentaire de GAS en date du 26 Janvier 2018 pour un maintien de la semaine de 4,5 jours de temps scolaire;

Considérant que la commune de GAS, ne possède pas la compétence enfance et petite enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;

Vu l'avis favorable du SIVOS de GALLARDON en date du 21 Décembre 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours.

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles. Pour toutes ces raisons, il convient de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 2 Contre (MM. PATRIER et LANGE) et 3 abstentions (Mmes THOMAS et LABAUME, M. MORIN) :**

- **DÉCIDE** que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera mis en place dès la rentrée 2018. L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du

décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. La commune de GAS avait reporté d'une année l'application de cette réforme soit au 1er septembre 2014 par délibération référence 2013/04 en date du 15 Janvier 2013.

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle publique de GAS groupement pédagogique GAS-HOUX- YERMENONVILLE	Ecole élémentaire publique de GAS
lundi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	lundi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
mardi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	mardi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

- **DE DEMANDER** une dérogation au DASEN pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2018.

Débats : L'ensemble des élus présents, regrette que, ce changement soit le plus souvent mis en place pour des motifs privés et de confort de vie familiale. De plus, les rythmes scolaires ont été modifiés à 4,5 j.il y a seulement 3 ans. Mme BRACCO précise que beaucoup d'enfants arrivent dès l'ouverture de la garderie et restent en garderie jusqu'à tard le soir. Le temps de présence en collectivité n'a pas été modifié par les rythmes scolaires dans un village où la majorité des parents travaillent et ont des temps de trajet conséquents. De plus, sur la fatigue des enfants même les professeurs des écoles ne sont pas tous d'accord ! Il est d'autre part impossible d'avoir sur le même territoire des rythmes différents à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Dans tous les cas, le SIVOS de GALLARDON a pris la décision d'assurer les services dont il a la compétence sur le rythme de 4 jours, les élus sont obligés de prendre en compte ce paramètre ainsi que les conseils d'écoles même si leur décision est différente.

Dans la même séance,

Communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France

- **GEMAPI : désignation de représentants communautaires (2 délégués) pour siéger au sein du SMVA**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour cette compétence, la communauté de communes s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat. Il convient de désigner les représentants communautaires qui siégeront au syndicat pour représenter la communauté. Les statuts actuels du syndicat prévoient la représentation suivante : 2 délégués pour la commune de GAS, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Afin de ne pas perturber la gestion de ces syndicats et de maintenir la connaissance de terrain, il est proposé de désigner les personnes déjà nommées en tant que représentant de leur commune.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les candidatures proposées et désigne les élus ci-dessous pour représenter la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France dont la commune de GAS est membre au sein du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents- S.M.V.A

COMMUNE MEMBRE	Délégué TITULAIRE	Délégué SUPPLEANT
Commune de GAS	Laurent MORIN	Laurent DEROSIER

■ Convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire publique de GAS

Mme le maire rappelle que pour la mise en œuvre de la compétence Accueil de loisirs et Accueil périscolaire (garderie), dans le cadre de l'application des rythmes scolaires, la commune met à disposition une partie des locaux de l'école primaire de GAS. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RENOUELER** la mise à disposition pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire l'école élémentaire publique de GAS, selon les rythmes scolaires adoptés à partir de Septembre 2018 comme suit :

Jours d'utilisations	Horaires rythmes scolaires 4.5 j		Horaires Rythmes scolaire 4 j	
	Matin	soir	Matin	soir
Lundi	7 à 8 h 50	16 à 19 h00	7 à 8 h 50	16 h 30 à 19 h00
Mardi	7 à 8 h 50	16 à 19 h00	7 à 8 h 50	16 h 30 à 19 h00
Mercredi	7 à 8 h 50	11 h 45 à 19 h 00	7 h 00	19 h 00
Jeudi	7 à 8 h 50	16 à 19 h00	7 à 8 h 50	16 h 30 à 19 h00
vendredi	7 à 8 h 50	16 à 19 h00	7 à 8 h 50	16 h 30 à 19 h00

- **D'ACCEPTER** de signer une convention avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour 2018, 2019 et 2020 ;

■ Interconnexion : division parcellaire pour garder le château d'eau et transférer la bâche à la CCPEIDF pour l'exploitation

Mme le maire explique à son conseil l'obligation de sécuriser les équipements par l'édification d'une clôture dans le cadre du programme d'interconnexion lancé en 2014. Afin de ne pas bloquer l'accès à ces différents ouvrages sur cette parcelle (château d'eau, bâche...), il est proposé de procéder à une division parcellaire.

Après avoir entendu son rapporteur M. MORIN

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RETENIR** le cabinet de géomètre G.E.F.A sis 18 Rue du Maréchal Maunoury 28130 MAINTENON pour un montant de 700.00 € HT soit 840 € T.T.C.;
- **DE S'ENGAGER** à transférer cette parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée référence ZK 007 à la communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Syndicat d'Energie d'Eure-et-Loir : modification des statuts

Mme le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical en date du 5 Décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui.

En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient conformer la nouvelle dénomination du syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

SALLE POLYVALENTE Haye-Gaaron : Fixation des tarifs et conditions de la location :

Compte tenu de l'analyse sur les charges et dépenses de l'année 2017 effectuée par la commission finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs mais de procéder à l'annulation du forfait jour. Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération. Il est proposé à l'assemblée de voter les tarifs.

Ayant entendu son rapporteur Jean-Jacques LANGE ;
Vu l'avis de la commission location salle polyvalente du 30/1/2018 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FIXER** les tarifs de la salle comme suit :

DUREE	Commune * Avec justificatif	Hors commune *
Forfait WEEK-END avec cuisine <i>Samedi 8 h au dimanche 20 h 00</i> <i>En cas où la salle serait libre, possibilité de la mettre à disposition le Vendredi à 20 h 00</i>	308 €	398 €
Location vaisselle ⇒ set : Assiettes, verres, couverts, tasses à café, carafes à eau, panières et 1x couteau à pain	1 € le set	1 € Le set
✗ Toute vaisselle cassée, manquante ou endommagée sera facturée au tarif perte et casse.	1 € l'unité	1 € l'unité
Forfait 2 heures * ▪ du Lundi au Vendredi	50 €	50 €
☞ Heure supplémentaire * * <i>Toute heure commencée sera due</i>	20 €	20 €

- **DE FIXER** les modalités de réservation.

- **Signer la réservation en Mairie avec versement de :**
 - **Arrhes** : 25 % (*En cas de désistement de la part du bénéficiaire, ces arrhes resteront acquises à la commune.*)
 - **Cautions** :
 1. chèque de caution « ménage » : 90 € (quatre-vingt-dix Euros)
 2. chèque de caution « locaux et matériels » : 500 € (cinq cents Euros) en garantie des dommages qui pourraient éventuellement être causés.

Sans litige, les chèques seront rendus par courrier accompagnés d'un arrêté de compte après la restitution des clés.

- **DE DEMANDER** aux associations lors de la signature de la convention OU lors de la réservation occasionnelle de la salle à titre gratuit une caution de 90 € (quatre-vingt-dix euros) correspondant au nettoyage. Ce dernier sera encaissé en cas de défaut de nettoyage. Sans dépôt d'un nouveau chèque de caution, ou en l'absence d'attestation d'assurance, la mise à disposition aux associations sera immédiatement suspendue.

- **DE DONNER pouvoir à la commission « location de salle » de modifier les documents suivants uniquement en cas de rajout et d'annulation de matériel :**
 - ⇒ Demande de réservation
 - ⇒ Règlement intérieur
 - ⇒ contrat de location
 - ⇒ Etat des lieux

FÊTES ET CÉRÉMONIES

■ ASSOCIATION : Mise en place d'une charte de la Vie Associative

M. LANGE, informe que dans le cadre de sa politique générale de soutien et de valorisation du monde associatif, la commune de GAS souhaite mettre en place une Charte de la Vie Associative. L'objectif est de formaliser une relation durable et lisible Commune/Associations fondée sur des engagements réciproques et des valeurs partagées. Le document soumis au vote est dans la continuité des différentes conventions qui régissent les partenariats de la commune avec le monde associatif et qui sont l'occasion d'échanges et de dialogues réguliers. Cette charte est l'occasion de réaffirmer des principes incontournables que les associations ne pourraient remettre en cause sans aller à l'encontre même des fondements de leur existence. Elle permet en même temps à la commune de dire son engagement au côté de ses associations qui sont nombreuses sur GAS. Ces deux aspects sont réunis au travers d'un document formel, qui permet de rappeler le cadre de la loi 1901, sans pour autant poser de règles de nature à troubler le fonctionnement des associations ou à provoquer des débats.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la charte de la Vie Associative

■ Fête de la musique : Convention d'occupation précaire du domaine public pour la restauration

Mme le maire rappelle à son conseil qu'il a été décidé de faire appel à deux « Food-truck », en vue d'assurer au public un service de restauration et de boissons, lors de la soirée de la fête de la musique.

Ayant entendu son rapporteur M. JOLY

VU que l'objectif de cet appel à propositions est de conclure des conventions d'occupation du domaine public pour la fête de la musique entre la commune de GAS et les candidats retenus à l'issue de leur sélection.

Plusieurs prestataires offrant ce service ont été consultés pour une mise à disposition du site le 16 Juin 2018

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les offres des Food truck : Epic PIZZA et la Roulotte du terroir ;

D'ATTRIBUER un emplacement réservé de 50 m² par véhicule, temporaire et précaire pour la journée du 16 Juin 2018 et selon des horaires définis, à dater de la signature d'une convention. L'emplacement est pourvu d'électricité ;

- **D'EXEMPTER** de la redevance d'occupation des sols ;

■ Fête du village : convention de partenariat :

Le conseil municipal développe pour le samedi 8 Septembre 2018, une programmation gratuite assurée par un ensemble d'acteurs associatifs, publics et privés. Pour cette première la thématique est de mettre à l'honneur l'agriculture et son terroir. C'est dans ce cadre et dans le respect du projet de de la commune qui place la convivialité et le lien social au cœur de son action que la commune souhaite pouvoir faire appel à des partenaires.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons permettent à la commune de Gas une programmation de qualité et d'attirer de nombreux visiteurs (projets : Parcours découverte autour d'un rallye pédestre avec ravitaillement, Marché du terroir, Mini-ferme, Exposition engins agricoles, Concours de labour, Bateaux télécommandés sur l'étang de GAS, Stands associations, tournois de football, visite du village et valorisation de son patrimoine par une promenade « Anes de Marolles », Structure Gonflable, Jeux, Repas, retraite aux flambeaux, Feu d'artifice et Bal

Après avoir présenté le modèle de convention de partenariat,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FAIRE APPEL** au don : soutien financier, matériel, photocopie (flyers, affiches...);
- **D'ADOPTER** les termes de ce partenariat associatif, public et privé ;
- **EN CONTREPARTIE** la commune de Gas s'engage à faire apparaître le logo des partenaires dans toutes les communications (flyers, site internet, affiche...);
- **QUE LORS DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**, le détail des partenaires de la Fête du village sera présenté.

Pour information déjà 4 partenaires inscrits :

- Entreprise AXA 313 TERRASSE DE L'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX ⇒ M. MARCHET Sylvain 200 € (deux cents euros) qui sera affecté au devis des ânes de Marolles, ce qui permettra la gratuité des promenades à dos d'ânes.
- Entreprise JEROLEMOINSCHER - 70 Rue de la Ferté, 28130 Maintenon ⇒ M. MARCHET Gaylord : mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule 7 à 9 places pour faire les navettes entre les différents parkings et les sites.
- Magasin CIGAIR Distribution Cigusto galerie commerciale Géant Luisant ⇒ M. BRACCO Stéphane 200 € (deux cents euros).
- Association du « BALL TRAP de GAS » 12 rue du Bréharet 28300 OISEME ⇒ M. VITALE Président pour un montant de 3 000 € (trois mille euros) qui sera affecté au feu d'artifice.

■ Commémoration du centenaire de la guerre 14-18

L'exposition prévue pour le centenaire de la guerre 14-18 avance à grands pas. Sur le thème : « **LE RÔLE DES FEMMES** », dont un groupe de travail a déjà travaillé (Mme le Maire, Mme LABAUME Conseillère municipale en charge de cet événement ; les membres de la commission événement, les bénévoles de la bibliothèque municipale de GAS, l'association du Patrimoine dont la présidente est Mme VIGUIER)

En complément, des animations auront lieu dans le village pour marquer ces festivités où deux hommes en habits de poilus, prêtés par l'armée, vous recevront.

Dates :

1. Exposition semaine du samedi 3 au 11 Novembre 2018
 - Lieux : Salles du conseil et de la bibliothèque + secrétariat
2. Animations : 2 jours ⇒ 10 & 11 Novembre 2018
 - Cour de la Mairie et bâtiments hôtel de ville/bibliothèque
3. Commémoration le 11/11/2018
 - Cimetière ⇒ cérémonie
 - Salle du conseil ⇒ projet de visionnage d'un court métrage suivi d'un verre de l'amitié

La participation des élèves et des jeunes générations aux cérémonies officielles du centenaire de la guerre 14-18 favorise une prise de conscience globale, intergénérationnelle, faisant lien autour de la Mémoire.

Une occasion pour chacun de participer et de s'impliquer plus intimement dans cette cérémonie du souvenir et de rendre un hommage aux libérateurs de notre pays.

Nous demandons le concours de tous les Gassiens et Gassiennes ainsi que les professeurs des écoles et de leurs élèves.

Vous pouvez vous inscrire en mairie pour participer à la chorale dont une première réunion est prévue à la salle polyvalente Haye-Gauron le Samedi 23 Mars 2018 entre 14 et 16 h 30.

Des renseignements ou des inscriptions pour nous aider : Un mail spécifique a été créé : dlabaume14.18@gmail.com
Une copie sera effectuée à la mairie : mairiedegas@gmail.com

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

- ✚ **CCAS** : Annulation du spectacle initialement prévu le 21 Janvier et reporté le DIMANCHE 25 MARS 2018 à 15 heures à la Salle Polyvalente Haye-Gauron de GAS.

- ✚ **INSEE** : La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune ⇒ **782 habitants**
La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, personnes en maisons de retraite, ...) ⇒ 21 habitants
La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part ⇒ **803 habitants au 1^{er} Janvier 2018**

- ✚ **Projets communaux** : M. LANGE demande si la question des moyens humains et financiers dédiés aux projets a été abordée. La situation actuelle du secrétariat et du technique sans mettre de moyens humains ni financiers suffisants est à un niveau critique pour les 2 agents. Mme BRACCO tient à rappeler que des efforts ont été faits en 2017, avec un adjoint technique à 25 heures en CDD et un adjoint administratif à mi-temps de septembre 2017 à mi-janvier 2018. Ces deux contrats n'ont pas été renouvelés pour des raisons différentes qui ne sont pas liées à une volonté de faire des économies. Elle est bien consciente du fait que la charge de travail est importante et que d'autres solutions doivent être trouvées. Elle reviendra vers le conseil avec des propositions en sachant qu'il y aura forcément un arbitrage à faire au moment du budget. Elle demande par ailleurs aux élus de prendre rendez-vous avec Mme Marchet lorsqu'ils ont besoin de son aide sur un dossier et de gérer le maximum de tâches eux-mêmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 12

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Ludovic BOUQUET

Anne BRACCO